

## Demande de régulation par tir à balle ou à l'arc du sanglier

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture  
de la chasse pour la campagne 2021-2022

**Sans réponse de l'administration dans un délai de 3 jours à compter de sa réception,  
la présente demande vaut autorisation**

**Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu**

### Demander

Nom- prénom

Adresse

Code postal – commun

Téléphone

Courriel

M. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

\_\_\_\_\_

### Agissant en qualité de :

ACCA de ..... représentée par son président : .....

Chasse privée de ..... représentée par M/Mme : .....

*Selon l'article L421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs et sont redevables des participations pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5*

### dans les conditions ci-après définies :

**Uniquement hors réserve de chasse et faune sauvage et seulement du 1<sup>er</sup> août au 14 août 2021**

**Dans les lieux d'intervention suivant :**

Lieux-dits : \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

### Justification obligatoire des opérations :

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus.

A ....., le .....	<b>AVIS de la fédération départementale des chasseurs</b>
Signature	<input type="checkbox"/> Favorable <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Défavorable</span>
	A La Crèche, le

**Toute demande insuffisamment remplie ou justifiée, ou illisible n'est pas autorisée.**

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.  
À adresser à la : Direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement  
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX – [ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr)

**La régulation par tir à balle ou à l'arc du sanglier est délivrée dans les conditions de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse**

**En particulier :**

1. Sur autorisation du 1<sup>er</sup> août au 14 août 2021.
2. Hors réserve de chasse et de faune sauvage, la régulation à tir à balle ou à l'arc de sanglier est autorisée pour les détenteurs du droit de chasse.
3. La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue d'au moins 5 tireurs postés placés sous la responsabilité du président de l'association de chasse ou de son délégué ou du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.
4. Le quota maximum autorisé est fixé à 7 sangliers par jour de chasse pour toute battue organisée sur un territoire et à 10 sangliers par jour de chasse pour toute battue lors d'un regroupement de territoires voisins.
5. La feuille de battues et de prélèvements prévue au schéma départemental de gestion cynégétique est obligatoire. Elle doit préciser, pour chaque battue : le territoire d'action, le nom du responsable, le nom des éventuels chefs de ligne et de l'ensemble des participants, la date, le nombre de chasseurs, le sexe et la classe d'âge des animaux tués.
6. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que le sanglier.
7. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 15 septembre 2021, le compte-rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.

**Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**

-----

**Compte-rendu des opérations de régulation à tir à balle ou à l'arc du sanglier**

**Nom - prénom du bénéficiaire de l'autorisation :** .....

**Commune(s) du lieu de régulation :** .....

<b>Dates</b>	<b>Nombre de sangliers détruits</b>	<b>Observations</b>

A .....le.....

Signature :

**DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2021 à :**

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau et Environnement - Unité Environnement et Biodiversité

39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - [ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr)